

Accueil Péri-scolaire

Règlement intérieur 2021/2022

| | | | | |
|-----------------------|----------------|--------------------|----------------|----------------------------|
| Service Péri-scolaire | Hôtel de ville | 8 avenue A. Briand | 03 81 36 37 15 | periscolaire@audincourt.fr |
|-----------------------|----------------|--------------------|----------------|----------------------------|

| | | | |
|-------|--------------------------|--------------------------|----------------|
| Sites | Accueil Quali'Fourchette | 15 allée de la Filature | 03 81 71 08 37 |
| | Accueil Brassens | 2 rue Duvernoy | 06 49 00 88 09 |
| | Accueil Vergers | 5 rue des Vergers | 06 48 98 10 93 |
| | Accueil Forges | 1 Avenue Jöessel | 06 49 00 88 10 |
| | Accueil 8 Compagnons | Rue de Franche Comté | 06 49 00 88 00 |
| | Accueil Sur les Vignes | 14 rue des grands bois | 06 71 23 90 31 |
| | Accueil Acacias | 15 rue des Acacias | 06 49 00 87 87 |
| | Accueil Autos | 1 rue de la Refroidrière | 06 49 00 87 87 |

Sommaire

| | |
|--|--------|
| 1- Modalités d'accueil | Page 3 |
| 2- Projet Éducatif, Pédagogique et activités | Page 4 |
| 3- Conditions d'inscription | Page 4 |
| 4- Conditions d'ouverture d'un accueil | Page 5 |
| 5- Modes de Fréquentation | Page 5 |
| 6- Restaurations scolaires | Page 6 |
| 7- Départ de l'enfant | Page 6 |
| 8- Non-respect du règlement | Page 7 |
| 9- Traitement médical | Page 7 |
| 10- Assurance | Page 7 |
| 11- Tarifs et facturation | Page 7 |
| 12 - Services à votre disposition | Page 8 |
| 13 - Politiques de confidentialité | Page 8 |

Le présent règlement s'appliquera à partir de la rentrée scolaire 2021-2022. Il a pour but de fixer les modalités d'accueil et de fonctionnement du service périscolaire afin de favoriser les relations entre usagers, responsables et personnel du service, pour le bien être des enfants. Il devra impérativement être signé (p.8).

1- Modalités d'Accueil

Les accueils suivis d'un temps scolaire prennent fin 10 minutes avant l'entrée en classe. Les enfants sont alors confiés à la responsabilité de l'équipe enseignante.

Dans l'intérêt de l'enfant, notamment ceux d'âge maternel, il est recommandé au responsable légal de ne pas l'inscrire sur l'ensemble des plages horaires (matin 7h30 au soir 18h15).

L'organisation ci-dessous est donnée à titre indicatif, elle peut être modifiée en fonction des inscriptions et d'un effectif minimum. L'orientation sur le service est évaluée dans un souci d'optimisation des places.

xles lundis, mardis, jeudis et vendredis

| Matin * | Soir** |
|--|----------------------------|
| A partir 7h30 à 8h30 | 16h30 jusqu'à 18h15 |
| <p>Sur les Sites : Vergers Brassens Acacias Autos Forges 8 Compagnons</p> <p>Sur les vignes : le matin. L'accueil périscolaire du soir est proposé par les partenaires sur le quartier.</p> | |

*Les accueils débutent à 7h30. Les enfants ne peuvent pas pénétrer dans les locaux avant cet horaire et restent sous la responsabilité du représentant légal.

**Le départ des enfants se fait de façon échelonnée de 16h30 à 18h15

En fonction des effectifs, certains regroupements peuvent être effectués en cours d'année.

| Midi SANS REPAS | |
|---|--|
| 11h30 à 12h30 | 13h00 à 13h30 |
| <p>Uniquement pour les sites Brassens, Vergers, Acacias, Forges et 8 Compagnons. Sous réserve de disponibilité</p> | |
| Midi AVEC REPAS 11h30 à 13h30 | |
| trajets pour se rendre sur le lieu de restauration réalisés à pied ou en bus | |
| Accueil Quali'Fourchette | Écoles 1ers Castors, Brassens et Autos |
| Accueil Brassens | École maternelle Brassens, CP et CE1 |
| Accueil Vergers | École Vergers |
| Accueil Forges | École Maternelle Forges |
| Accueil 8 Compagnons | Écoles J.Prevert, Montanot, Elementaire Forges |
| Accueil Sur les vignes | Écoles G.edme et Sur les Vignes |
| Accueil Acacias | École Acacias |

2- Projet Éducatif, Pédagogique et Activités

La Ville d'Audincourt organise un service d'accueil périscolaire facultatif pour les élèves des écoles publiques.

Ce dispositif :

- s'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif, et contribue au bien-être de l'enfant, à son épanouissement en le respectant en tant qu'individu appartenant à une famille, une culture.
- est régi par un agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) qui fixe les règles des Accueils des Mineurs ainsi que de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Il a pour objectif de:

- Veiller** aux besoins de l'enfant en respectant ses rythmes de vie et de développement.
- Favoriser** l'éveil de l'enfant en **proposant des activités à thème dans un cadre ludique.**
- Établir** des relations stables, chaleureuses et personnalisées en favorisant une bonne intégration à la vie en groupe.
- Assurer** la sécurité affective, physique et morale des enfants accueillis en créant un climat harmonieux.
- Développer** des relations de confiance avec la famille, l'école, la mairie, les services sociaux, les associations.
- Assurer** dans les meilleures conditions possibles l'accueil des enfants.

L'animation est impulsée par les responsables périscolaires en concertation avec les équipes d'animation. Elle est en lien avec le projet éducatif du pôle et les projets pédagogiques du service (affichés et consultables sur site).

Les devoirs scolaires ne sont pas assurés.

Les enfants sont encadrés par des professionnels de la petite enfance (CAP) et / ou titulaire du BAFA dans les pourcentages fixés par la réglementation selon le taux d'encadrement suivant :

- un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans.
- un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Le personnel s'engage à :

- suivre les recommandations et exigences du service concernant les besoins psychologiques, psychomoteurs et affectifs de chaque enfant.
- ne divulguer aucune information concernant l'enfant ou sa famille, il est lié au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.
- il respecte les principes de neutralité et de laïcité.

3- Conditions d'Inscription

La création d'un compte sur le portail familles de la Ville d'Audincourt est désormais indispensable pour s'inscrire au service périscolaire sauf pour les familles qui ne disposent pas d'un accès internet :

www.audincourt.fr (accès au portail familles via le site internet de la Ville d'Audincourt)

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants :

- scolarisés dans les écoles publiques d'Audincourt et habitant à Audincourt.
- scolarisés en classe ULISS et CLEX.

Le dossier d'inscription est transmis au service administratif du Pôle Enfance, Éducation, Jeunesse, Sport et Vie Associative **après l'inscription de l'enfant à l'école.**

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure du dépôt des dossiers complets, dans la limite des places disponibles.

Pièces à Fournir :

- Fiche de renseignements (1 fiche recto/verso),
- Fiche sanitaire (1 fiche recto/verso),
- Fiche d'autorisations (1 fiche),
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie du carnet de santé (certificat de vaccinations),
- Attestation d'assurance extrascolaire,
- n° d'allocataire valide ou dernier avis d'imposition,
- le cas échéant : la photocopie du jugement de divorce.

Pour les enfants présentant des problèmes de santé merci de joindre :

- photocopie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
 - photocopie de l'ordonnance
- Sans ces documents, la prise en charge ne pourra s'effectuer.

Dans le cadre d'une garde partagée :

Chacun des parents devra remplir un dossier.

ATTENTION :

L'inscription ne sera pas prise en compte si le dossier est incomplet.

Le dossier d'inscription doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire auprès des services.

Tout changement de situation doit impérativement être communiqué aux services dans les meilleurs délais (adresse, téléphone, situation familiale, avis d'imposition, suivi médical de l'enfant...).

En cas de déménagement dans une autre commune :

Sur demande du représentant légal, l'enfant pourra être accueilli jusqu'au terme de l'année scolaire. Le tarif extérieur sera alors appliqué.

4- Conditions d'Ouverture d'un Accueil

Cinq enfants au moins doivent être présents tous les jours pour qu'un service périscolaire soit ouvert ou maintenu dans l'école.

En cas de baisse de fréquentation en-dessous du seuil de 5 enfants, le service se réserve le droit de :

- supprimer l'accueil après en avoir informé les familles 15 jours avant fermeture effective,
- réorganiser le service avec une mutualisation des sites.

5- Modes de Fréquentation

Le représentant légal inscrit son enfant pour l'ensemble de l'année scolaire via le portail famille.

Le représentant légal veille à la présence effective de l'enfant.

Toute modification du planning doit faire l'objet d'une demande de réservation ou d'annulation via le portail famille, ou par mail ou téléphone auprès du service périscolaire si vous n'avez pas accès au portail familles.

Les inscriptions sont possibles pour l'année scolaire 2021/2022 dès le 1^{er} juin 2021.

L'inscription est conseillée à l'année mais peut être réalisée à la semaine en fonction des besoins occasionnels des familles et des places disponibles.

Les modifications d'inscription doivent intervenir, dernier délais, le mercredi 12h de la semaine précédente. Elles sont validées, ou non, par le service périscolaire par retour de mail ou par téléphone.

Pour exemples:

Pour une inscription ou une annulation pour le jeudi 2 septembre, il vous faudra faire une demande avant le mercredi 25 août 12h.

Pour une inscription ou une annulation pour le lundi 6 septembre, il vous faudra faire une demande avant le mercredi 1 septembre 12h.

La désinscription peut intervenir en cours d'année sur demande du représentant légal.

La demande doit être faite via le portail ou par courrier et adressée 10 jours avant le terme de l'accueil, faute de quoi les accueils continuent d'être facturés.

Une réinscription en cours d'année peut être sollicitée en fonction des places disponibles.

Le service se réserve le droit de réexaminer l'inscription en cas de difficulté d'adaptation de l'enfant.

6- Restauration Scolaire

L'accueil de la pause méridienne vise à fournir aux enfants des repas équilibrés et élaborés suivant des règles d'hygiène et de sécurité alimentaires conformes à la réglementation en vigueur ainsi qu'un temps d'accueil éducatif

autour du temps de repas. Les menus sont affichés dans les accueils et consultables sur le site internet de la Ville d'Audincourt.

Ils sont variés et conformes aux orientations et à la réglementation :

- Plan National Nutrition Santé (PNNS)
- Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN).

La priorité est donnée aux produits Bio et/ou locaux dans une fabrication culinaire traditionnelle.

Deux modes de production :

- Par un prestataire ;
- Par la cuisine municipale (pour le site Quali'fourchette).

Trois types de menus sont proposés :

Les menus standard et alternatif se composent sur 4 jours d'un menu végétarien, d'un menu avec poisson et de deux menus avec viande.

- Standard avec viande dont porc
- Alternatif avec viande sans porc
- Repas sans viande : celle-ci sera remplacée par une protéine végétale selon la composition du repas

Le représentant légal choisit un type de menu pour la totalité de l'année scolaire.

Les demandes concernant les repas spécifiques ne peuvent être prises en compte, hors PAI étudiés au cas par cas.

Le temps du goûter

Le service fournit le pain BIO chaque jour.

Le représentant légal fournit confitures, fruits, chocolat ... (voir les animateurs pour l'organisation des goûters) ; sauf la première semaine de la rentrée scolaire.

7- Départ de l'Enfant

L'enfant sera autorisé à partir avec les personnes majeures indiquées sur « l'autorisation du départ des enfants » sur présentation d'une pièce d'identité .

Départ seul de l'enfant :

Pour les enfants d'élémentaire : Le représentant légal via « l'autorisation du départ des enfants » peut autoriser le départ seul de l'enfant à 18h15 ou à 12h30.

8- Non-Respect du Règlement

Le non-respect des horaires du service pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la fréquence et de la durée de ces retards.

Les enfants respecteront les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite. En cas de non-respect des règles de vie instaurées dans les accueils, la Ville d'Audincourt se réserve le droit d'adresser des avertissements au représentant légal des enfants concernés via un entretien et/ou un courrier.

Au bout de 3 avertissements, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.

En cas d'indiscipline caractérisée, de violences verbales ou physiques, vol, dégradations, la ville d'Audincourt pourra exclure l'enfant, à titre temporaire ou définitif, sans avoir adressé au préalable un courrier d'avertissement.

9- Traitement Médical

Aucun traitement ne sera donné aux enfants pendant le temps d'accueil périscolaire hors PAI.

Il sera à la charge du représentant légal d'obtenir une posologie sans prise de médicaments pendant le temps de midi.

Lors de l'inscription, le représentant légal signe une autorisation d'hospitalisation.

Si l'enfant est malade pendant le temps d'accueil, le représentant légal est contacté. Les personnes autorisées à venir rechercher l'enfant dans « l'autorisation du départ des enfants » sont seules habilitées à réaliser cette démarche. Une décharge de responsabilité devra être signée.

10- Assurance

Une assurance responsabilité civile et individuelle accident en temps extra-scolaire est obligatoire

11- Tarifs et Facturation

Le tarif des prestations est fixé par le Conseil Municipal.

Le calcul du tarif est défini d'après la déclaration de ressources (Caf ou impôts). Le coefficient familial retenu est celui indiqué par la CAF au moment de l'inscription. Il est calculé à nouveau le 1er janvier de chaque année, à défaut de justificatif de ressources le tarif maximum est appliqué. Il appartient au représentant légal d'informer le service périscolaire en cas de changement de coefficient familial en cours d'année.

Garde partagée :

- Une double facturation peut être produite.
- Le tarif Audincourtois sera appliqué à chaque représentant légal même si l'un d'eux ne réside pas sur la commune. Le calcul sera effectué avec le quotient familial correspondant à chaque situation.

Calcul des heures de présence

- Accueil du matin : Forfait d'1h
- Accueil du midi : Forfait d'1/2 heure ou d'1h sans repas
Forfait de 2h avec repas
- Accueil du soir : Forfait de 2h

Les horaires des services doivent être impérativement respectés. En cas de non respect, une surfacturation sera appliquée (toute heure supplémentaire entamée est due).

Une facture est établie à la fin de chaque mois à partir de la feuille de présence si son montant atteint 15€.

A noter : les titres de paiement sont édités à partir de 15€, ainsi, les factures peuvent être regroupées afin d'atteindre ce montant.

Elle est payable à la trésorerie d'Audincourt ou sur www.audincourt.fr, rubrique « paiement en ligne ».

Toute contestation de facturation doit être faite auprès du pôle Enfance, Éducation, Jeunesse, Sport et Vie Associative.

Le représentant légal est tenu de payer les factures dans les délais. Le non paiement peut faire l'objet d'une révision de l'inscription de l'enfant.

L'attestation fiscale est fournie uniquement sur demande.

12 - Absence de l'enfant et facturation

Toute absence doit être signalée impérativement au service périscolaire dans les plus brefs délais :

03 81 36 37 15 / periscolaire@audincourt.fr (y compris en cas d'absence de l'enseignant de votre enfant)

Absence de l'enfant pour raisons personnelles, Sorties scolaires

Le délais de prévenance du mercredi 12h de la semaine précédente est appliqué pour non facturation.

Absence de l'enfant pour maladie :

En cas d'absence imprévue de l'enfant, une journée de carence est facturée au tarif habituel

Les autres jours d'absence sont décomptés sous réserve de l'envoi au service d'un certificat médical dans les 48h.

Absence de l'enfant à la demi journée :

L'enfant ne peut pas être confié au service pour le temps de la pause méridienne s'il ne fréquente pas la classe le matin.

Le principe suivant est appliqué : enfant absent de l'école le matin = pas de prise en charge le midi.

Absence de l'enseignant :

- Maladie :

Les enfants accueillis à l'école, sont pris en charge à l'accueil périscolaire aux horaires habituels.

Si vous décidez de ne pas scolariser votre enfant du fait de l'absence de son enseignant, une facturation est appliquée.

- Grève :

Non facturation. Néanmoins merci de prévenir le service

Absence longue de l'enfant :

- 2 semaines consécutives et service non informé = radiation de l'enfant pour l'ensemble de l'année scolaire.

- 8 semaines consécutives et service informé = radiation de l'enfant, une réinscription nécessaire si retour de l'enfant pendant l'année scolaire.

13- D'autres Services à votre disposition

| | |
|--|----------------|
| Service Education | 03 81 36 37 80 |
| Multi Accueil Familiale | 03 81 36 37 18 |
| Multi Accueil « Japy » | 03 81 71 08 34 |
| Halte garderie « Le Petit Prince » | 03 81 34 33 83 |
| Francas | 03 81 71 08 40 |
| | 03 81 71 08 32 |
| Ludothèque | 03 81 71 08 39 |
| Bibliothèque | 03 81 36 37 58 |
| Relais Assistante maternelle « Les Loustics » | 03 81 37 19 40 |
| Référent PRE – Programme de Réussite Éducative | 03 81 36 37 18 |
| Référent PEDT | 03 81 36 37 15 |
| Escapade | 03 81 35 03 64 |
| Lieu Accueil Enfants Parents | 03 81 35 03 64 |
| MJC Saint Exupéry | 03 81 34 36 54 |
| Réussir Ensemble | 03 81 37 41 99 |
| Conseil départemental (PMI) | 03 81 37 45 45 |

13- Politique de confidentialité Protections des données

Les informations recueillit font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de gestion des services souscrits (ex : inscriptions, facturations) et sont destinées uniquement aux gestionnaires de ces services.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent.

Nom / Prénom

.....

Lu et Approuvé

A.....Le.....

Signature du représentant légal